|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 13 au Document 45-F** | |
|  | | **26 septembre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) | | | |
| Proposition de modification de la Résolution 52 de l'amnt‑12 – Lutter contre le spam | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'Europe propose d'apporter des modifications à la Résolution 52 afin de reconnaître que de nombreuses parties prenantes dans beaucoup de pays, en particulier les pays en développement, sont touchées par le spam. Nous proposons des modifications visant à charger le Directeur du TSB de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées afin d'aider à lutter contre le spam, y compris en observant les activités d'autres organisations internationales pour identifier comment l'UIT-T peut mieux faire connaître ces activités et les appuyer. Nous proposons également d'inviter les Etats Membres à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le spam. |

Introduction

L'Europe a examiné la Résolution 52 (Rév.Dubaï, 2012).

L'Europe est d'avis que le spam est un problème qui touche de nombreuses parties prenantes et que, pour lutter contre celui-ci de manière efficace, il est nécessaire de collaborer.

Proposition

L'Europe propose d'apporter des modifications à la Résolution 52 pour encourager l'UIT-T à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées afin d'aider à lutter contre le spam, y compris en observant les activités d'autres organisations internationales pour identifier comment l'UIT-T peut mieux faire connaître ces activités et les appuyer.

MOD EUR/45A13/1

RÉSOLUTION 52 (Rév. Hammamet, 2016)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés;"

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaissant en outre

*a)* les parties pertinentes de la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) et de la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale,

considérant

*a)* que les échanges par courrier électronique et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam";

*c)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*d)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;

*e)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est de plus en plus utilisé comme moyen pour le hameçonnage et pour répandre des virus, des vers, des logiciels espions et d'autres formes de logiciels malveillants, etc.;

*f)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;

*g)* que le spam est un problème mondial qui nécessite une coopération internationale afin de trouver des solutions;

*h)* que le spam est un problème qui touche de nombreuses parties prenantes et qu'il est nécessaire que celles-ci collaborent toutes ensemble afin de remédier à ce problème;

*i)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

*j)* que des parties prenantes de nombreux pays, en particulier des pays en développement[[1]](#footnote-1), ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*k)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*l)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des moyens mentionnés au point *b)* du *reconnaissant en outre* ci-dessus;

*m)* que la collaboration entre l'UIT et d'autres organismes de normalisation renforce encore la capacité de lutter contre le spam au moyen de mesures techniques,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et en particulier la Recommandation UIT-T X.1231,et les Recommandations de la série X.1240,

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer d'appuyer les travaux en cours, en particulier ceux de la Commission d'études 17, concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique) et d'accélérer ses travaux sur le spam, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

2 de poursuivre la collaboration avec l'UIT‑D et avec les organisations concernées (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF)), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.,

charge en outre la Commission d'études 17 de l'UIT-T

de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaboration avec les parties prenantes concernées;

2 d'entreprendre une étude – éventuellement en envoyant un questionnaire aux membres de l'UIT – indiquant le volume, le type (par exemple spam par courrier électronique, spam par SMS, spam dans des applications multimédias IP) et les caractéristiques (par exemple, les différentes sources et voies d'acheminement principales) du trafic de spam, afin d'aider les Etats Membres et les exploitations concernées à identifier ces voies d'acheminement, ces sources et ces volumes et à estimer le montant des investissements à réaliser dans des installations et d'autres moyens techniques pour lutter contre le spam, compte tenu des travaux déjà effectués;

3 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

4 d'observer les activités d'autres organisations internationales et d'autres parties prenantes pour lutter contre le spam, en vue d'identifier comment l'UIT-T peut mieux faire connaître ces activités et les appuyer, selon qu'il conviendra,

invite les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés

à contribuer à ces travaux,

invite en outre les Etats Membres

1 à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;

2 de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le spam.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)